

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE 15 décembre (15/12/2014)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 9 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, M. Daniel BOTTA, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Daniel CALVI, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Pierre FONTANIE, Mme Eliette DELMAS, Mme Christine HEMERY, M. Michel PIRAME, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

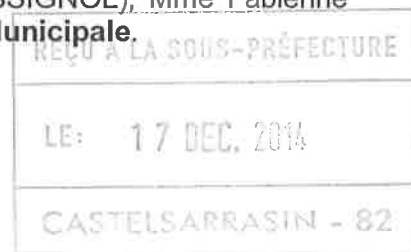
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par M. Michel CASSIGNOL), Mme Fabienne GASC (représentée par Mme Maïté GARRIGUES), **Conseillère Municipale.**

ÉTAIT EXCUSE :

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**

Mme Daniel CALVI est nommé secrétaire de séance.



10-15 Décembre 2014

**TARIFS DES CONCESSIONS, DU COLOMBARIUM, DES CAVES URNES –
LOCATION DU CAVEAU DE RÉSERVE ET TRAVAUX DANS LES CIMETIÈRES**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu les articles L. 2 223-1 jusqu'au L.2 223-17, L. 2 223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal n ° 16 en date du 28 mars 2013.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les nouveaux tarifs des concessions du columbarium, de la location du caveau de réserve et des travaux dans les cimetières, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 2 abstentions (Mme FANFELLE, M. VALLES)**

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2015 les tarifs des concessions, du columbarium, de la location du caveau de réserve et travaux dans les cimetières comme suit :

DESIGNATION		DUREE	ANCIEN TARIF 2013	PROPOSITION 01.01.2015
Concession 1 m ² cave urne		15 ans	200.00 €	150.00 €
		30 ans	500.00 €	300.00 €
		50 ans	1 000.00 €	600.00 €
Concession de 2 m ²		15 ans	100.00 €	150.00 €
		30 ans	700.00 €	300.00 €
		50 ans	1 400.00 €	1 000.00 €
		100 ans		
Concession de 3 m ²		15 ans	400.00 €	250.00 €
		30 ans	800.00 €	500.00 €
		50 ans	1 500.00 €	1 500.00 €
		100 ans		
Concession de 4 m ²		15 ans	700.00 €	350.00 €
		30 ans	1 500.00 €	700.00 €
		50 ans	3 000.00 €	2 000.00 €
		100 ans		
Concession de 5 m ² (reprise uniquement)		15 ans	1 000.00 €	500.00 €
		30 ans	2 100.00 €	1 000.00 €
		50 ans	4 200.00 €	4 000.00 €
		100 ans		
columbarium	2 places	15 ans	100.00 €	150.00 €
	2 places	30 ans	300.00 €	300.00 €
	2 places	50 ans	700.00 €	700.00 €
	2 places	100 ans		
	3 places	15 ans	200.00 €	250.00 €
	3 places	30 ans	500.00 €	500.00 €
	3 places	50 ans	1 000.00 €	700.00 €
	3 places	100 ans		
	4 places	15 ans	300.00 €	300.00 €
	4 places	30 ans	700.00 €	600.00 €
	4 places	50 ans	1 400.00 €	900.00 €
	4 places	100 ans		
Caveau de réserve	Droit de dépôt		6.30 €	6.30 €
	60 premiers jours		1.00 €	1.00 €
	Du 61 ^{ème} au 90 ^{ème} jour		3.00 €	3.00 €
	Au-delà du 1 ^{er} trimestre		4.00 €	4.00 €
Creusement fosse d'adulte de dimensions règlementaires, inhumation du corps, comblement de la fosse, pose d'une croix non scellée			300.00 €	400.00 €
Creusement d'une fosse d'adulte de dimensions supérieures aux dimensions règlementaires			400.00 €	400.00 €
Creusement d'une fosse d'enfant de 7 ans et au dessous, inhumation du corps, comblement de la fosse, pose d'une croix non scellée			100.00 €	150.00 €
Exhumation d'une fosse			180.00 €	180.00 €
Taxe d'inhumation (caveau – columbarium)			35.00 €	35.00 €
Exhumation d'un caveau			90.00 €	100.00 €

Ainsi délibéré en séance publique, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Moissac le 16 décembre 2014
Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :